

Égalité de traitement: mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle

2008/0140(APP) - 06/12/2010

Les ministres ont adopté **deux textes de conclusions** portant sur l'égalité des sexes.

Le premier, intitulé "Soutien à la mise en œuvre de la **stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015)** de la Commission européenne" (voir doc. Conseil [16880/10](#)), se félicite de l'adoption de la stratégie et souligne le lien qui existe entre cette stratégie et la stratégie Europe 2020. Ces conclusions défendent l'intérêt économique de l'égalité, qui est nécessaire pour favoriser la croissance et l'emploi et est une condition préalable à la réalisation du grand objectif d'un taux d'emploi de 75% pour les femmes et les hommes. En adoptant ces conclusions, les ministres ont en outre invité le Conseil européen à adapter et à améliorer le Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. La nouvelle stratégie se substitue à la "Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010)" de la Commission, qui avait été approuvée par le Conseil européen de mars 2006 sous la forme du Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le deuxième projet de conclusions concerne la lutte contre les **inégalités salariales entre les femmes et les hommes** (voir doc. Conseil [16881/10](#)). En adoptant le texte, les ministres ont souligné qu'il fallait mieux comprendre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, qui sont encore de 18% en moyenne dans l'UE. Dans ces conclusions, les États membres sont invités à adopter ou à continuer de mettre en place une série très complète de mesures destinées à s'attaquer à l'ensemble des causes de l'écart de rémunération liées aux inégalités entre les hommes et les femmes constatées sur le marché du travail, en coordonnant l'action menée par tous les principaux acteurs concernés, en particulier les partenaires sociaux, à tous les niveaux. Les États membres et la Commission sont invités à prendre les mesures nécessaires pour mesurer l'écart salarial entre les femmes et les hommes et pour suivre régulièrement son évolution au regard des **indicateurs principaux**, en tenant compte de la méthodologie suivie par l'enquête sur la structure des salaires, et en prenant en considération les **indicateurs complémentaires**.